



Mission Opérationnelle Transfrontalière

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le District Européen, nouvel outil de coopération au service des porteurs de projets transfrontaliers

La Mission Opérationnelle Transfrontalière, grâce à son expertise transfrontalière en prise directe avec la réalité du terrain et les difficultés rencontrées par les acteurs de la coopération transfrontalière, a été à l'initiative d'un amendement déposé par Pierre MAUROY en 1^{ère} lecture au Sénat dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet amendement visait à ouvrir la formule du syndicat mixte aux collectivités étrangères. Le gouvernement s'étant déclaré, lors des débats parlementaires, « très favorable » à cette initiative, ces dispositions ont été développées, afin d'instituer un outil juridique spécifique à la coopération transfrontalière dénommé, sur proposition de Pierre MAUROY, « district européen ».

Cet outil pérenne et polyvalent, qui figure dans le chapitre «coopération décentralisée» du Code Général des Collectivités Territoriales, peut dès maintenant être mis en œuvre par les collectivités territoriales frontalières et leurs groupements ; selon les dispositions votées, son régime juridique est celui du syndicat mixte dit «ouvert», outil de coopération particulièrement souple dans sa composition comme dans son mode de fonctionnement et ouvert à un large panel de collectivités et d'acteurs publics, dont les établissements publics.

La formule du District Européen est utilisable dans de nombreuses situations, pour permettre à des collectivités et leurs groupements, situées de part et d'autres des frontières françaises, d'investir en commun, de gérer des services et équipements publics ou de mettre en place de nouvelles formes de gouvernance transfrontalière en matière de politique de l'emploi, de développement économique, d'urbanisme, de transport, de gestion de l'eau, des déchets ou des espaces naturels, etc...

Le District Européen peut être créé *ex nihilo* ou par transformation d'un syndicat mixte existant ; les règles de transformation applicables à ces syndicats mixtes sont celles de la création d'un district européen, à savoir la publication d'un arrêté du Préfet de Région .

Mission Opérationnelle Transfrontalière, 38 rue des Bourdonnais - 75001 Paris
Contact : Françoise SCHNEIDER -01 55 80 56 82 - francoise.schneider@mot.asso.fr

La Mission Opérationnelle Transfrontalière

⊕ Les origines

La M.O.T. a été créée en 1997, à l'initiative de la DATAR, par un Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) avec le soutien de la Caisse des dépôts et Consignations et des Ministères de l'Équipement, des Affaires Étrangères et de l'Intérieur. Elle est à la fois une structure interministérielle et une association qui rassemble des collectivités territoriales, des opérateurs économiques et sociaux et des institutions, acteurs de la coopération transfrontalière.

La structure du réseau



La composition du bureau

| | |
|--------------------------|---|
| Président : | • Pierre Mauroy , Président de Lille Métropole Communauté Urbaine |
| Vice-présidents : | • Alain Lamassoure , Co-Président de l'Agence Transfrontalière pour le développement de l'Eurocité Basque Bayonne-San Sebastian • Jean-Claude Guibal , Président de la Communauté de la Riviera Française. |
| Secrétaire | • Christiane ECKERT , adjointe au Maire de Mulhouse |
| Trésorier : | • Philippe Serizier , Caisse des Dépôts et Consignations |
| Directeur : | • Jacques Houbart |

⊕ Favoriser un développement intégré des territoires de part et d'autre des frontières françaises

La mission principale de la MOT est de faciliter la réalisation de projets transfrontaliers et de permettre une meilleure utilisation des fonds européens Interreg. Pour ce faire, elle agit

- en apportant une aide opérationnelle et technique aux porteurs de projets transfrontaliers ;
- en mettant en réseau les acteurs et en facilitant l'échange d'expériences (le site Internet de la MOT www.espaces-transfrontaliers.org, sa Lettre d'information trimestrielle "Espaces Transfrontaliers" et les nombreux séminaires et colloques qu'elle organise en témoignent) ;

- en aidant la définition d'une politique cohérente en matière transfrontalière au niveau national et communautaire et en assurant la continuité territoriale des projets nationaux;
- en entretenant un dialogue permanent entre les autorités nationales et européennes et les porteurs de projets locaux.

⊕ Des évolutions législatives au service des porteurs de projets

Les récentes évolutions législatives illustrent le travail stratégique mené par la MOT tant au niveau national que communautaire pour adapter la loi aux besoins de acteurs locaux de la coopération transfrontalière.

A l'échelle nationale, outre les amendements qui ont débouché sur le concept de District européen, Pierre MAUROY avait déjà déposé au Sénat sur proposition de la MOT, deux amendements à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains en décembre 2000. Ces textes relatifs à l'urbanisme transfrontalier et à ses outils de mise en œuvre (SEML) ont été adoptés par le Parlement. Désormais, les documents d'urbanisme applicables aux territoires frontaliers prennent en compte l'occupation des sols dans les territoires des Etats limitrophes.

Ces textes permettent également :

- aux collectivités des pays limitrophes de participer au capital de sociétés d'économie mixte à parité avec les collectivités françaises
- à des collectivités de pays différents d'investir en commun pour réaliser des opérations d'aménagement

La coopération transeuropéenne constitue un objectif à part entière de la nouvelle politique régionale communautaire qui sera engagée à partir de 2007. Dans cette perspective, les membres du réseau de la MOT ont adopté lors de la dernière assemblée Générale de juin 2004 une résolution, qui sera transmise à la Commission Européenne, souhaitant que :

- le transfrontalier de proximité reste un axe fort de la coopération en Europe y compris sur ses frontières « historiques »,
- les autorités locales demeurent les acteurs de premier plan de la coopération transfrontalière,
- l'articulation des ces autorités avec d'autres échelles territoriales soit réalisée à travers un partenariat constructif entre les différents niveaux d'institutions concernés.

A travers cette résolution, la MOT se propose de contribuer aux réflexions destinées à définir le cadre juridique tel que la Commission européenne l'envisage, en particulier au titre du futur « groupement européen de coopération transfrontalière » présenté mi-juillet.